

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion

Note concernant le marais au nord du boisé Charlot

J'ai décidé de vérifier la forme et la localisation du marais tel que défini dans le rapport de M. André Sabourin (PR-5.1, annexe 11).

De la carte topographique de Vaudreuil 31G08-200-0202 (1:20 000), 0,01 minute en latitude (nord-sud) \pm 18,5 m et 0,01 minute en longitude (est-ouest) \pm 13.1 m.

J'ai localisé le point 27 par rapport à des points de repère sur la carte topographique et transféré ce point au plan détaillé, boisé Charlot à grande échelle (PR-5.1, annexe 1, partie 4).

La figure 1, extrait du plan détaillé, montre le marais et le point 27 selon mes estimations.

La forme du marais résultant du tableau de M. Sabourin (ci-joint) est ajouté dans la figure 2.

Bien que cette méthode de comparaison à la main est approximative, il me semble que le marais du plan détaillé ne s'étend pas suffisamment vers le nord.

Le consultant et le MDDEP, avec leur accès à la géomatique, devraient en mesure de faire cette comparaison avec plus de précision.

JB

4juil07

p.j. (papier seulement)

Tableau de points GPS de M. Sabourin (PR-5.1, annexe 11, pdf p. 9)

Figure 1, Extrait du plan détaillé, boisé Charlot à grande échelle (PR-5.1, annexe 1, partie 4)

Figure 2, Figure 1 avec le marais selon M. Sabourin

Révision

En réponse à la question DQ-8 de la Commission, la promoteur a fourni un plan de lots pour le boisé Charlot et les environs (DQ-8.1, annexe 5).

En comparant ce plan avec le plan du boisé Charlot à grande échelle mentionné en haut, il est évident pour moi que la forme du marais était « adaptée » aux limites actuelles des lots.

JB

16juil2007

Points GPS et rubans orangés nos. (le milieu humide est à droite) :

21 : 45° 22,90' - 74° 02,09'
22 : " " 90' - " " 10'
23 : " " 91' - " " 10'
24 : " " 91' - " " 09'
25 : " " 92' - " " 08'
26 : " " 93' - " " 08'
27 : " " 93' - " " 06'
28 : " " 92' - " " 06'
29 : " " 91' - " " 06'
30 : 45° 22,91' - 74° 02,07'
31 : " " 90' - " " 08'

En ce qui concerne la forêt dite inondée et la prairie humide (Alliance Environnement) qui se trouvent au centre du site, et à l'est du milieu humide précédemment décrit, elles ont été drainées depuis et je ne les ai pas considérées comme des milieux humides, pour les raisons suivantes :

- ce sont, selon moi, des milieux qui étaient des champs agricoles cultivés (des milieux terrestres) avant leur inondation causée par un ou des barrages de castors (présence de troncs rongés et coupés par les castors, et branches amoncelées dans le ruisseau principal); ensuite, après que le ou les barrages furent démolis et le site drainé, la zone inondée s'est asséchée et a laissé des arbres morts, une herbaçaie envahie par la salicaire et la quenouille (*Typha* sp.), et des ruisseaux ou fossés larges de 1 à 4 mètres
- ces ruisseaux ou fossés constituent des milieux humides mais couvrent seulement environ 20 à 25 % de la superficie totale du site anciennement inondé, qui est une mosaïque composée de 75 à 80 % de milieux terrestres au sec et ne présentant pas les critères biophysiques et hydrologiques typiques d'un milieu humide
- bien que la salicaire et la quenouille couvre la très grande majorité du site anciennement inondé et soient des plantes de milieux humides, elles semblent souffrir beaucoup de l'assèchement du site (à part les ruisseaux et fossés) et leur reproduction semblait faible le 2 mai 2006; en effet, peu de repousses de ces deux espèces y ont été observées
- ceci fait que les critères botaniques indiquant un milieu humide ne sont pas appuyés par les critères biophysiques et hydrologiques, de même que par une mosaïque composée par une majorité de plus de 50 % de milieux humides; alors, la convergence des critères identifiant un milieu humide n'est pas respectée puisque un seul critère sur quatre y est conforme.

ENCORE
mieux!

... pour moi!



Culture, parcs, sports et loisirs et développement social

L'arrondissement est responsable:

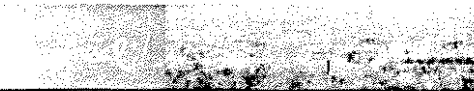
- des installations et équipements locaux (bibliothèques, maisons de la culture, musées, parcs, installations sportives, etc.);
- des activités à caractère local (fêtes de quartier, etc.);
- des interventions auprès des organismes locaux et de la collaboration avec les bénévoles.

Le corporatif est responsable:

- des équipements et installations à caractère pan-montréalais (parcs métropolitains, grande bibliothèque, musées, etc.);
- des activités à caractère pan-montréalais (Festival de Jazz, etc.);
- des interventions auprès des organismes qui interviennent à l'échelle de la ville.

ENCORE
mieux!

... pour le nouveau



ENCORE
mieux!

... pour moi!



Environnement et développement durable

L'arrondissement est responsable:

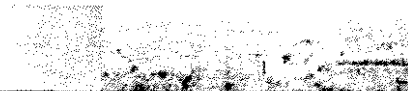
- de la collecte, du transport et de la disposition des matières résiduelles;
- des éco-centres et éco-quartiers;
- du contrôle des nuisances;
- du contrôle des pesticides à l'intérieur du cadre adopté par le conseil de ville.

Le corporatif est responsable:

- de la planification et de la gestion des sites de traitement, d'élimination et de transbordement des matières résiduelles;
- de la qualité de l'air et de l'eau;
- de l'inspection des aliments;
- des relations avec les instances gouvernementales.

ENCORE
mieux!

... pour le nouveau



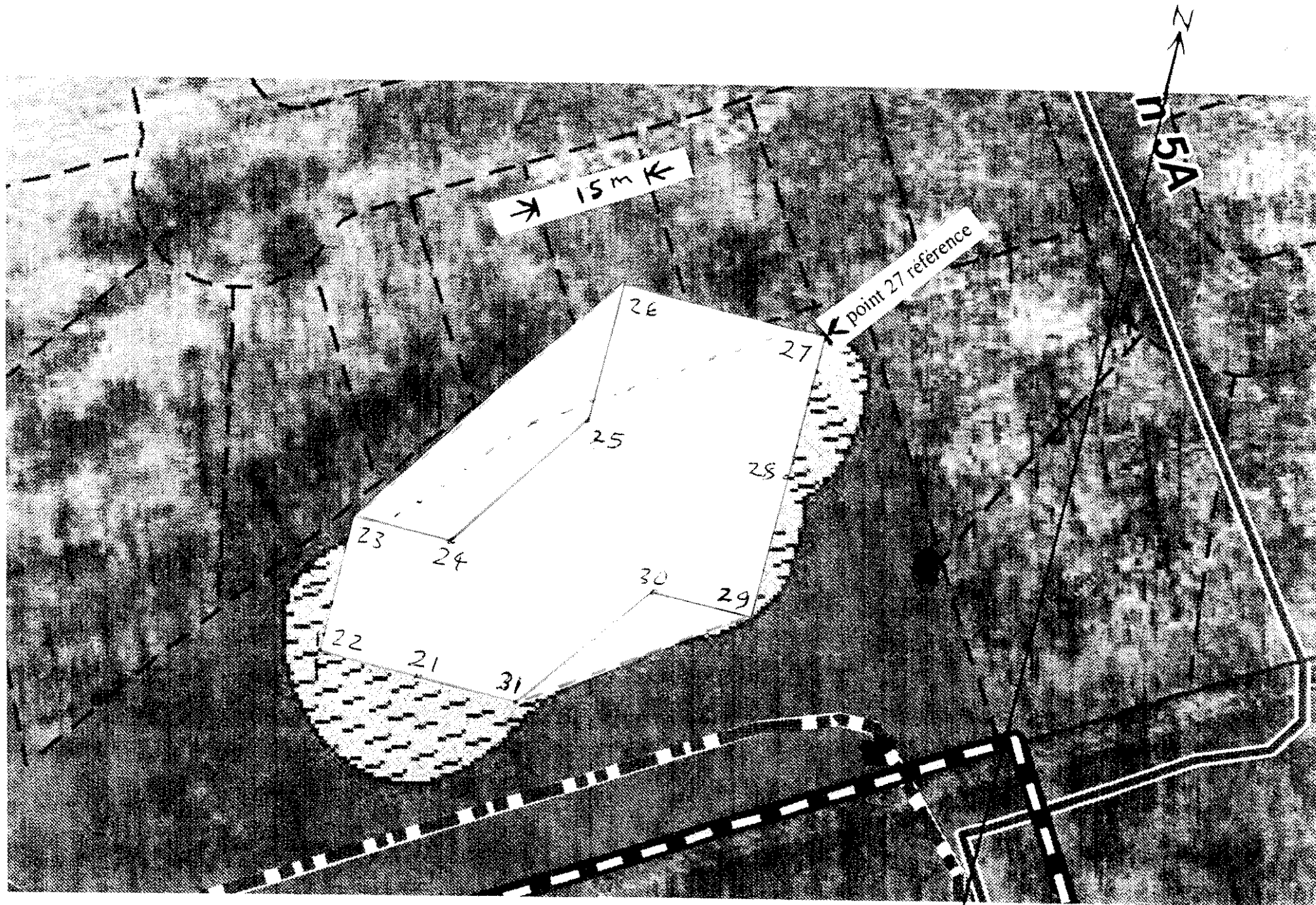


Figure 2. Figure 1 avec le marais selon M. Sabourin

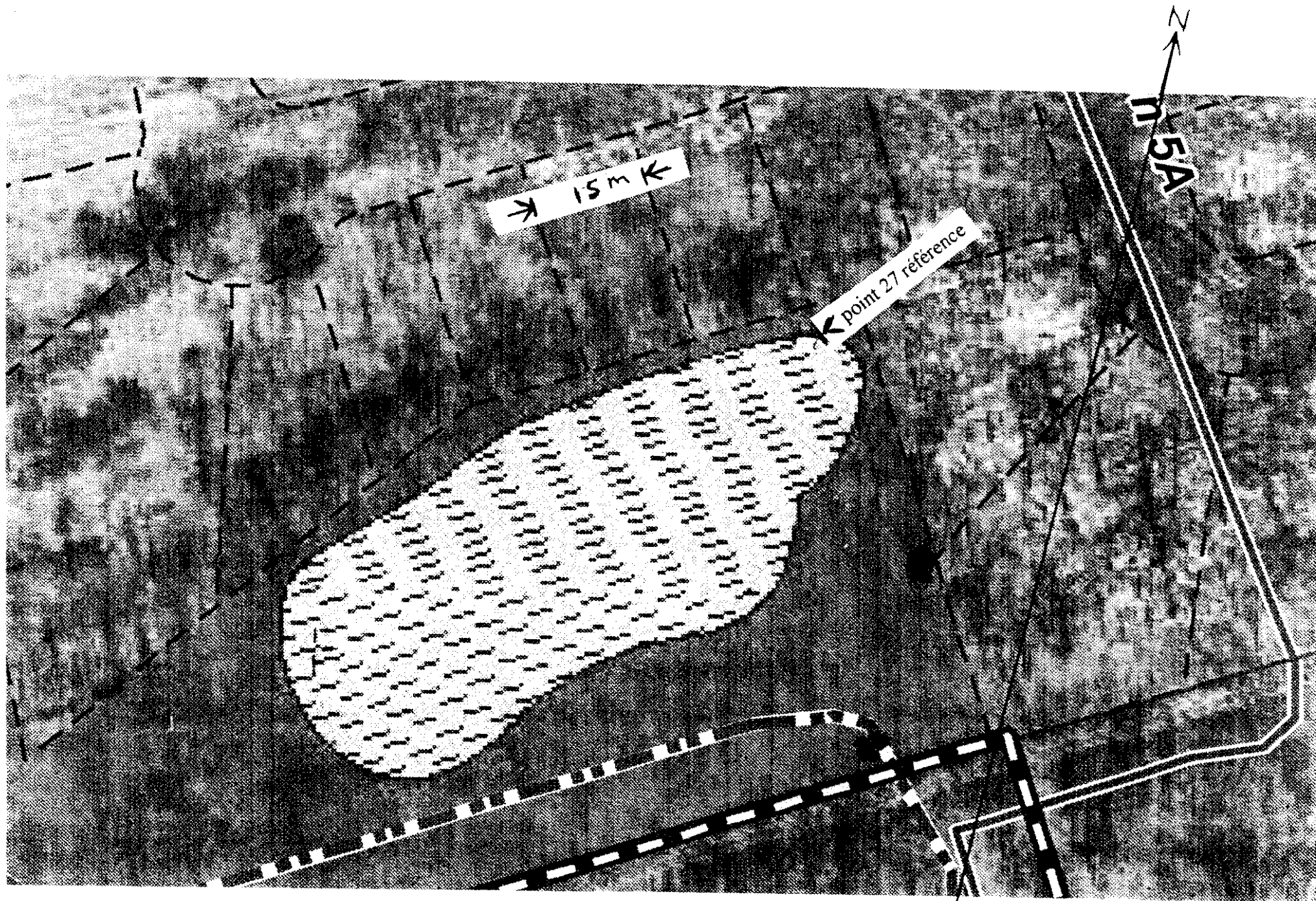


Figure 1. Extrait du plan détaillé, boisé Charlot à grande échelle